

Règlement Intérieur Les Ferristes Auvergnats

Préambule:

Création de l'association de Bras de Fer « Les Ferristes Auvergnats », à Clermont-Ferrand en 2024.

Engagement:

En devenant membre actif au sein des Les Ferristes Auvergnats, je m'engage à :

- 1) Les membres actifs doivent fournir lors de l'adhésion et chaque année, un certificat d'aptitude physique validant des sports de force.
- 2) Il est demandé à chaque licencié d'avoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis des biens comme des personnes.
- 3) Une discrétion sur l'organisation de l'association est primordiale.
- 4) Le matériel de l'association ne doit pas être utilisé à des fins personnelles.



Article 1- Vie Associative

Participation:

Tout membre actif se doit de tenir ses engagements (participation au sein d'une instance décisionnelle, inscription à une compétition) au sein de l'association et participer de manière assidue aux entraînements et réunions, outre motifs impérieux.

En cas d'absence, un signalement préalable doit être effectué auprès du bureau.

Cotisations:

La License (FFForce) annuelle se décompose en deux formules :

- -La formule Loisir à 18 euros
- -La formule Compétition à 75 euros

À ces tarifs s'ajoutent **50 euros** de frais de contribution au club.

Pour tout membre mineur, une réduction de 10% sur **les frais de contribution** est offerte par le club.

La License **Loisir** donne accès à certaines activités proposées par la fédération : toutes les activités **non-qualificatives** à une finale nationale, formations, stages, séminaires découverte

La License **Compétition** donne accès à l'intégralité des activités proposées par la fédération : Compétitions, records, titres fédéraux, formations, stages, séminaires découverte

Modalités de paiement :

Possibilité de paiement en **2** fois sans frais (**chèques**) pour la License **Loisir**. Possibilité de paiement en **3** fois sans frais (**chèques**) pour la License **Compétition**.

Tarifs:

Les tarifs proposés sont **ajustables** à la fin de chaque saison par le Comité Directeur.



Article 2 - Agrément des nouveaux membres.

 Les personnes désirant adhérer au « Les Ferristes Auvergnats » doivent être âgées au minimum de 16 ans.

Ils doivent alors être aptes médicalement et se soumettre au règlement intérieur.

A l'adhésion, il sera demandé :

- Casier judiciaire nº 3
- Pièce d'identité
- Certificat médical d'aptitude physique aux activités de la FFForce.
- Pour les membres mineurs : autorisation écrite des deux parents et ou tuteurs légaux, ainsi qu'une attestation d'acceptation du règlement intérieur de l'association signé par ces mêmes personnes.

La décision d'adhésion reste de la prérogative de l'autorité d'emploi, après une période d'essai de deux séances.



Article 3 - Pratique de l'activité

1) Principes Généraux

- a. Conformément à la **Chartes D'Éthique et de Déontologie du Sport Français** (Titre I : art 1, art 2, art 3), Tout signe ostentatoire religieux est **proscrit** au sein de l'association.
- b. La consommation de boissons alcoolisées et/ou de produits illicites (ainsi que sa possession) est prohibée au sein de l'association. L'autorité d'emploi se réserve le droit d'engager des procédures pénales.
- c. Interdiction de fumer au sein des locaux et zones non-fumeur.
- d. Les membres se doivent d'avoir un comportement exemplaire sur chaque évènement. Ils portent les valeurs de l'Association Les Ferristes Auvergnats ainsi que de la FFForce et, à ce titre, ils se doivent de rester neutres en toutes circonstances.
- e. Le respect du matériel et d'autrui est exigé
- f. Une hygiène corporelle irréprochable est exigée ainsi que la désinfection du matériel après utilisation.

2) Entrainements

- a. Une tenue **adéquate** à la pratique de sport et **décente** est exigée.
- b. Le port de bijoux (boucles d'oreilles, bagues, collier, montres, piercings...) est proscrit durant les phases de pratique.
- c. Les cheveux longs devront être attachés.
- d. Le respect des règles liées à la pratique du Bras De Fer est exigé.

3) Compétitions

- a. Chaque membre participant aux compétitions s'engage à respecter les règlements intérieurs imposés par les instances de compétitions ainsi que les clubs hôtes.
- b. Le port du maillot des « Les Ferristes Auvergnats » est exigé et exigible.



<u>Article 4 – RGPD (règlement général sur la protection des données)</u>

La loi du 20 juin 2018 oblige l'autorité d'emploi à s'assurer de la protection des données personnelles de ses membres. L'association s'engage à tout mettre en œuvre afin de respecter la loi.

Article 5- Harcèlement et discriminations

Code pénal article 222-33-2

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

La loi du 6 août 2012 ajoute l'article 255-1-1 du code pénal, la loi du 27 janvier 2017 ajoute l'article 255-1-2 du code pénal : « Constitue une discrimination toute distinction entre les personnes... »

Le club portera une attention particulière quant au bon déroulement des événements sportifs et à l'intégrité physique et morale de ses membres.

Article 6 - Membres Mineurs

- 1) Les membres mineurs restent sous l'autorité de leurs parents, qui s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre le bon déroulement de la pratique sportive. Le règlement intérieur s'applique donc aux responsables légaux, ainsi qu'aux membres mineurs lors des activités. La responsabilité civile de l'association vis-à-vis des membres mineurs n'est engagée que durant les temps de pratique, comprenant néanmoins les trajets liés à l'activité (aller-retour) et les réunions et/ou manifestations auxquelles ils pourraient être conviés.
- Si un membre mineur quitte l'entraînement seul, une attestation de décharge de responsabilité des responsables légaux est exigée.



Article 7 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- 1) La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée ou en main propre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
 - Pour rappel, le démissionnaire doit **s'acquitter** du restant à sa charge concernant les Licences.
 - Tout membre démissionnaire souhaitant réintégrer l'association devra, en plus des obligations faites au recrutement, se soumettre à l'accord du Comité Directeur.
- 2) L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association
- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Un abus de droit et ou de confiance
- De tenir des propos diffamatoires
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- La dégradation du matériel

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

Les sanctions encourues sont :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion

La décision d'exclusion est adoptée par le Comité Directeur.

3) En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est **définitivement** acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.



Article 9 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

Une assemblée générale a lieu tous les ans. Le Comité Directeur se réunit au minimum **3 fois durant la période sportive.**

- 1) Les membres présents votent via un scrutin secret.
- 2) La présence à l'assemblé générale est exigible.
- 3) Pour toute modalité de vote, se référer au statut de l'association.

Article 10- Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Comité Directeur.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent règlement, ainsi que toutes les dispositions antérieures.

Adopte par l'assemblee generale du	
A Le	
Signature du (de la) président(e)	Signature du (de la) secrétaire



COUPON RÉPONSE



Je soussigné(e),, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Les Ferristes Auvergnats » et m'engage à respecter les conditions inscrites.

Signature (précédé de la mention lu et approuvé)